

# Frais de déplacement pour les TZR : le rectorat vous doit de l'argent !

## Suite aux interventions du SNES, le Recteur s'était engagé à payer les sommes dues !



*Les frais de déplacements concernent les TZR affectés à l'année dans un ou plusieurs établissements en dehors de la commune de l'établissement de rattachement administratif et de la résidence familiale et les communes limitrophes de celles-ci. Ils ne sont pas cumulables avec les ISSR.*

Ces dernières années, la section académique du SNES Versailles a mené une **action collective** en incitant tous les TZR en affectation à l'année, qui ne peuvent toucher les ISSR de par leur situation, à réclamer les frais de déplacement auprès du Rectorat et à nous transmettre leur dossier. Le Rectorat de Versailles leur déniait en effet ce droit pourtant reconnu à tout fonctionnaire devant se déplacer pour des missions temporaires et jamais contesté pour les IPR et les chefs d'établissement, au motif que cela coûterait trop cher !

Grâce à plusieurs centaines de collègues qui nous ont transmis leur dossier et pour lesquels nous sommes intervenus à de nombreuses reprises, et en engageant également avec des personnels lésés plusieurs recours auprès du Tribunal administratif, nous avons contraint le Rectorat à réunir un groupe de travail qui s'est tenu le vendredi 11 mai 2012 pour traiter cette question. Au terme de celui-ci et suite à des interventions acharnées lors d'audiences et des comités techniques durant ces deux dernières années, **nous avons obtenu que le Rectorat respecte enfin la loi et cesse de laisser à la charge de ses personnels des frais qui doivent être indemnisés par l'employeur.**

**Toutefois, la circulaire** qui doit fixer les modalités de déclaration et de versement des frais de déplacement aux TZR en AFA **n'est toujours pas parue**. Après plusieurs projets présentés par l'administration et truffés d'erreurs et d'approximations que nous avons dénoncées, le secrétaire général du rectorat a fait valoir la parution prochaine d'un nouveau texte national encadrant ces indemnités. Mais le Ministère aurait abandonné cette idée, et nous avons donc exigé que le Rectorat se mette enfin en conformité avec la loi. **Le Rectorat doit élaborer un nouveau projet de circulaire rectorale pour la mise en paiement des frais de déplacement.**

Il restera cependant des points de contentieux, en particulier, **la régularisation des sommes dues pour les périodes passées**. Le Rectorat de Versailles ne voulait reconnaître le droit, pourtant ouvert aux frais de déplacement depuis le décret Fonction publique du 3 juillet 2006 et confirmé pour les TZR par la circulaire du MEN du 3 août 2010, qu'à compter de la rentrée 2012. Suite à nos interventions, il avait accepté d'inclure l'année 2011-2012, et le problème des arriérés reste donc, en grande partie, entier.

Le SNES, qui a porté cette bataille avec les collègues TZR, sera vigilant sur le respect de leurs droits. **Nous vous tiendrons informés sur le site et par le biais de nos publications.**

Dans l'attente d'informations plus précises, les TZR dont la situation ouvre droit aux frais de déplacement doivent **entamer au plus vite les démarches pour les réclamer au titre de l'année 2012-2013** et le cas échéant pour les quatre années antérieures.

### Pour réclamer les frais de déplacement :

Le rectorat demande maintenant aux TZR d'utiliser **l'application DT-Ulysse** à partir du site du rectorat avec l'identifiant et le mot de passe de messagerie académique pour réclamer les frais de déplacement.

Le SNES dénonce cette décision qui a pour but de décourager les TZR dans la démarche de demande de frais de déplacement et de remplacer le travail des gestionnaires dont on supprime les postes.

Cette application oblige les TZR à **se connecter tous les mois** et à faire plusieurs opérations lourdes et fastidieuses (la notice disponible sur le site du rectorat comporte 15 pages !). Une fois connecté à l'application Ulysse, il faut compléter et mettre à jour la **fiche profil** avant de créer **un ordre de mission par mois** puis de transformer celui-ci en **état de frais** (suivre pas à pas la notice). En parallèle des saisies sur Ulysse, il faut envoyer à la DDT par voie hiérarchique **une copie de votre arrêté d'affectation et votre emploi du temps visé et signé par le chef d'établissement**.

Pour toute information ou blocage dans la demande des frais de déplacement, il convient de contacter la **DDT** par mail à **ce.ddt@ac-versailles.fr** ou par téléphone :

- Si vous êtes personnel des Yvelines : 01 30 75 57 77
- Si vous êtes personnel de l'Essonne : 01 30 75 57 74 ou 57 76
- Si vous êtes personnel des Hauts de Seine : 01 30 75 57 32
- Si vous êtes personnel du Val d'Oise : 01 30 75 57 33 ou 57 79

**Pour des demandes portant sur les années antérieures**, l'application Ulysse ne peut être utilisée. Il faut donc constituer **un dossier papier** en utilisant le formulaire disponible sur notre site et en joignant l'emploi du temps.